

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ÉTAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2024.06.12 – REFACTURATION DE FRAIS VETERINAIRES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 18/09/2024, un chat blessé par une fléchette a été retrouvé par la Police Municipale à la Résidence du Grand Meaulnes. Le docteur Mathieu est intervenu pour soigner l'animal. Le coût de l'intervention, payée par la commune de Mirande, s'élève à 305.00 €TTC.

La Police Municipale a pu identifier le propriétaire de l'animal pucé. Il convient de refacturer l'ensemble de ces frais au propriétaire du chat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la refacturation des frais vétérinaires s'élevant à 305 € TTC et payés par la Commune de Mirande, au propriétaire de l'animal blessé et autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024**

**Le Maire,
Patrick FANTON**

